



DECISION N° DEC 24.063/DB

**ESPACES NATURELS SENSIBLES - DEMANDE DE
SUBVENTION**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8, L.2122-2, L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son article 1-25°,

VU le Plan local d'urbanisme qui indique que la parcelle du site à aménager est en zonage NI,

CONSIDERANT que la Commune de BRUNOY souhaite agir en faveur de la sauvegarde des espaces naturels situés sur son territoire,

CONSIDERANT que la Commune de BRUNOY a pour projet d'aménager le Jardin des Sens, situé au cœur du parc de la Maison des Arts, en plantant 7 arbres fruitiers en port libre et une haie séparative protectrice de la zone,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER pour la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus l'octroi de subventions auprès du Département.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIT que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5: Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

DECISION N° DEC 24.063/DB

OBJET : ESPACES NATURELS SENSIBLES - DEMANDE DE SUBVENTION

ARTICLE 6: La présente décision sera transmise en Préfecture publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALIIES



Acte publié sur le site de la Ville le : 24/10/2024

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 24.063/DB

Objet de l'acte : ESPACES NATURELS SENSIBLES - DEMANDE DE SUBVENTION
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 5 - Subventions
Transaction Préfecture : 091-219101144-20241023-BRU_AR_24178_1-AR
Date de l'acte : 23/10/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24178_1

Date de réception en Préfecture : 24 octobre 2024